

xxxx-xxxxxxxx	0426769514	2023	EUR	22.18.20	m81-f	xx/xx/xxxx	33		A-app 1
---------------	------------	------	-----	----------	-------	------------	----	--	---------

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **Crédal**

Forme juridique : Société coopérative

Adresse : Rue d'Alost

N° : 7

Boîte :

Code postal : 1000

Commune : Bruxelles

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet : www.credal.be

Adresse e-mail : credal@credal.be

Numéro d'entreprise

0426.769.514

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

18-01-2023

Ce dépôt concerne :

☒ les COMPTES ANNUELS en **EURO** approuvés par l'assemblée générale du **01-06-2024**

☒ les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

01-01-2023

au

31-12-2023

l'exercice précédent des comptes annuels du

01-01-2022

au

31-12-2022

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-app 6.2, A-app 6.7, A-app 8, A-app 9, A-app 10, A-app 11, A-app 13, A-app 14, A-app 15, A-app 16, A-app 17

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Leunen Charles-Antoine

Jean Velgestraat 5 1560 Hoeilaart BELGIQUE Début de mandat : 2022-06-11	Fin de mandat : 2026-06-06	Administrateur
--	----------------------------	----------------

de Meulenaere Clothilde

Avenue de Tervuren 266 13 1150 Woluwe-Saint-Pierre BELGIQUE Début de mandat : 2022-06-11	Fin de mandat : 2026-06-06	Administrateur
---	----------------------------	----------------

Vercruysse Dominique

Avenue des Aubépines 28 1180 Uccle BELGIQUE Début de mandat : 2020-06-06	Fin de mandat : 2024-06-01	Administrateur
---	----------------------------	----------------

Goor Jean-Pierre

Avenue de Ripont 17 1330 Rixensart BELGIQUE Début de mandat : 2021-06-05	Fin de mandat : 2025-06-07	Administrateur
---	----------------------------	----------------

Yana Joëlle

Rue Théodore Verhaegen 158 1060 Saint-Gilles BELGIQUE Début de mandat : 2023-06-03	Fin de mandat : 2027-06-05	Administrateur
---	----------------------------	----------------

Bodart Myriam

Rue Dries 123 1200 Woluwe-Saint-Lambert BELGIQUE Début de mandat : 2023-06-03	Fin de mandat : 2027-06-05	Administrateur
--	----------------------------	----------------

Gevart Olivier

Rue de l'Eté 82 4 1050 Ixelles BELGIQUE Début de mandat : 2022-06-11	Fin de mandat : 2026-06-06	Président du Conseil d'Administration
---	----------------------------	---------------------------------------

de Longueville Philippe

Chaussée de Bruxelles 58 1400 Nivelles BELGIQUE Début de mandat : 2023-06-03	Fin de mandat : 2027-06-05	Administrateur
---	----------------------------	----------------

Crapez Sophie

Rue du Grand Duc 58 1040 Etterbeek BELGIQUE Début de mandat : 2021-06-05	Fin de mandat : 2025-06-07	Administrateur
---	----------------------------	----------------

Temple Vanessa

Rue Dillens 19

1050 Ixelles

BELGIQUE

Début de mandat : 2023-06-03

Fin de mandat : 2027-06-05

Administrateur

Mazars Réviseurs d'entreprises (B 00021)

0428837889

Avenue du Boulevard 21

1210 Saint-Josse-ten-Noode

BELGIQUE

Début de mandat : 2023-06-03

Fin de mandat : 2026-06-06

Réviseur d'entreprises

Représenté directement ou indirectement par :

Limbioul Elisabeth (A02629)

Réviseur d'entreprises

Avenue du Boulevard 21

1210 Saint-Josse-ten-Noode

BELGIQUE

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

ACTIF

FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

ACTIFS IMMOBILISÉS

Immobilisations incorporelles

Immobilisations corporelles

Terrains et constructions

Installations, machines et outillage

Mobilier et matériel roulant

Location-financement et droits similaires

Autres immobilisations corporelles

Immobilisations en cours et acomptes versés

Immobilisations financières

ACTIFS CIRCULANTS

Créances à plus d'un an

Créances commerciales

Autres créances

Stocks et commandes en cours d'exécution

Stocks

Commandes en cours d'exécution

Créances à un an au plus

Créances commerciales

Autres créances

Placements de trésorerie

Valeurs disponibles

Comptes de régularisation

TOTAL DE L'ACTIF

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	20		
	21/28	<u>3.526.770</u>	<u>3.655.126</u>
6.1.1	21	104.524	171.477
6.1.2	22/27	500	1.548
	22		
	23		
	24	500	1.548
	25		
	26		
	27		
6.1.3	28	3.421.746	3.482.101
	29/58	<u>63.221.557</u>	<u>54.550.812</u>
	29	43.246.376	43.087.410
	290	43.246.376	43.087.410
	291		
	3		
	30/36		
	37		
	40/41	17.940.345	11.063.954
	40	15.916.087	9.704.631
	41	2.024.258	1.359.323
	50/53		
	54/58	1.541.521	61.935
	490/1	493.315	337.513
	20/58	66.748.327	58.205.938

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>42.835.991</u>	<u>40.475.877</u>
Apport		10/11	41.477.365	39.106.870
Disponible		110	41.352.365	38.981.870
Indisponible		111	125.000	125.000
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	1.039.027	1.056.827
Réserves indisponibles		130/1	1.012.500	1.012.500
Réserves statutairement indisponibles		1311	1.012.500	1.012.500
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		17.800
Réserves disponibles		133	26.527	26.527
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	319.599	312.180
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	<u>23.912.336</u>	<u>17.730.061</u>
Dettes à plus d'un an	6.3	17	10.135.509	9.136.189
Dettes financières		170/4	10.135.509	9.136.189
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	2.285.000	1.410.000
Autres emprunts		174/0	7.850.509	7.726.189
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	13.458.546	8.200.742
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	2.365.000	725.000
Dettes financières		43	9.517.384	5.238.520
Etablissements de crédit		430/8	4.539.874	2.250.000
Autres emprunts		439	4.977.510	2.988.520
Dettes commerciales		44	834.152	883.877
Fournisseurs		440/4	834.152	883.877
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	104.840	179.695
Impôts		450/3	46.983	44.867
Rémunérations et charges sociales		454/9	57.857	134.828
Autres dettes		47/48	637.170	1.173.650
Comptes de régularisation		492/3	318.281	393.130
TOTAL DU PASSIF		10/49	66.748.327	58.205.938

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)/(-)	9900	874.070	775.849
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A	29.832	28.283
Chiffre d'affaires		70	2.181.719	1.886.135
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	1.337.481	1.138.569
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62	474.009	489.705
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	92.403	120.067
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4	-72.480	-8.557
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	254.154	83.916
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A	2.230	91
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	123.754	90.627
Produits financiers		6.4 75/76B	4.072	4.750
Produits financiers récurrents		75	2.452	470
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B	1.620	4.280
Charges financières		6.4 65/66B	66.536	37.750
Charges financières récurrentes		65	37.358	2.159
Charges financières non récurrentes		66B	29.178	35.591
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	61.290	57.627
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77	18.705	15.177
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	42.585	42.450
Prélèvement sur les réserves immunisées		789	17.800	
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	60.385	42.450

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	372.565	1.349.211
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	60.385	42.450
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	312.180	1.306.761
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		
Affectation aux capitaux propres	691/2		1.000.000
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		1.000.000
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) (14)	319.599	312.180
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7	52.966	37.031
Rémunération de l'apport	694	52.966	37.031
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059P	XXXXXXXXXX	1.125.500
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029	24.402	
Cessions et désaffectations	8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059	1.149.902	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129P	XXXXXXXXXX	954.023
Mutations de l'exercice			
Actés	8079	91.355	
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129	1.045.378	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(21)	<u>104.524</u>	

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Acquisitions, y compris la production immobilisée
- Cessions et désaffectations
- Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Acquises de tiers
- Annulées
- Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actés
- Repris
- Acquis de tiers
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations
- Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	XXXXXXXXXX	51.683
8169		
8179		
(+)/(-) 8189		
8199	51.683	
8259P	XXXXXXXXXX	
8219		
8229		
8239		
(+)/(-) 8249		
8259		
8329P	XXXXXXXXXX	50.135
8279	1.048	
8289		
8299		
8309		
(+)/(-) 8319		
8329	51.183	
(22/27)	500	

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Acquisitions
- Cessions et retraits
- Transferts d'une rubrique à une autre
- Autres mutations

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Acquises de tiers
- Annulées
- Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Reprises
- Acquises de tiers
- Annulées à la suite de cessions et retraits
- Transférées d'une rubrique à une autre

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8395P	XXXXXXXXXX	3.657.815
8365	553.124	
8375	3.098	
(+)/(-) 8385		
(+)/(-) 8386	-582.823	
8395	3.625.018	
8455P	XXXXXXXXXX	
8415		
8425		
8435		
(+)/(-) 8445		
8455		
8525P	XXXXXXXXXX	175.714
8475	29.178	
8485	1.620	
8495		
8505		
(+)/(-) 8515		
8525	203.272	
8555P	XXXXXXXXXX	
(+)/(-) 8545		
8555		
(28)	3.421.746	

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

- Dettes financières
 - Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées
 - Autres emprunts
- Dettes commerciales
 - Fournisseurs
 - Effets à payer
- Acomptes sur commandes
- Dettes salariales et sociales
- Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

- Dettes financières
 - Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées
 - Autres emprunts
- Dettes commerciales
 - Fournisseurs
 - Effets à payer
- Acomptes sur commandes
- Dettes fiscales, salariales et sociales
 - Impôts
 - Rémunérations et charges sociales
- Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Codes	Exercice
(42)	2.365.000
8912	10.135.509
8913	
8921	
891	
901	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	6.050.000
892	6.050.000
902	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	6.050.000

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	5,4	5,3
76	31.452	32.563
(76A)	29.832	28.283
(76B)	1.620	4.280
66	31.408	35.682
(66A)	2.230	91
(66B)	29.178	35.591
6502		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ
POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par la société

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour
sûreté de dettes et engagements de la société

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre
inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire
est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	
91621	
91631	
91711	
91721	
91811	8.937.151
91821	10.351.692
91911	
91921	
92011	
92021	

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques	
Valeur comptable des immeubles grevés	91612
Montant de l'inscription	91622
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91632
Gages sur fonds de commerce	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91712
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91722
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs	
La valeur comptable des actifs grevés	91812
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91822
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs	
Le montant des actifs en cause	91912
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91922
Privilège du vendeur	
La valeur comptable du bien vendu	92012
Le montant du prix non payé	92022

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Sûretés réelles (sous forme d'hypothèque, de mandat ou de gage sur subsides) apportées et appliquées au portefeuille crédits au 31/12/2023	40.613.630
Montants des garanties principales apportées et appliquées au portefeuille crédits au 31/12/2023 par des institutions publiques	7.509.206
Montants des garanties principales apportées et appliquées au portefeuille crédits au 31/12/2023 par des institutions européennes	6.160.856
Ces montants couvrent près de 86% de notre portefeuille de crédits et n'incluent notamment pas les sûretés personnelles	
Montants des lignes de crédits disponibles et qui ne sont pas utilisées par Crédal (sous forme d'avances à terme fixe et d'ouvertures de crédit) au 31/12/2023	4.800.000
Montants des crédits à plan accordés aux clients qui ne sont pas encore déboursés au 31/12/2023	2.724.166
Montants des lignes de crédits accordées aux clients sui ne sont pas utilisées au 31/12/2023	4.694.579

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Exercice
120.000

Abandon d'une partie de la créance détenue sur CREDAL Entreprendre durant l'exercice 2019. Celui-ci est soumis à une clause de "retour à meilleure fortune", qui précise que la dette redeviendra exigible si, au cours des 5 exercices qui suivent, le bénéfice comptable calculé avant impôt devient positif à concurrence du free cash flow. Dans ce cas, la dette est exigible à concurrence de la moitié du bénéfice comptable sans pouvoir dépasser 120.000,00 €.

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du commissaire

Autres missions d'attestation accomplies par le commissaire

Exercice
19.500
2.775

TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES

Avec des personnes détenant une participation dans la société

Nature des transactions

Néant

Avec des entreprises dans lesquelles la société détient une participation

Nature des transactions

Néant

Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de la société

Nature des transactions

Néant

Exercice

RÈGLES D'ÉVALUATION

Règles d'évaluation applicables à partir de l'exercice 2023

Les présentes règles d'évaluation ont été adoptées par le Conseil d'Administration aux dates suivantes : le 21 juin 2007, le 14 janvier 2010, le 10 mai 2012, le 22 mai 2014, le 10 mai 2017, le 23 mai 2019 et le 25 avril 2024.

GENERALITES

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations.

Les règles d'évaluation sont consignées dans le livre d'inventaire et sont, si besoin, résumées dans les commentaires aux comptes annuels.

Les règles restent identiques d'un exercice comptable à l'autre et sont appliquées de façon systématique sauf modification justifiée. Le Conseil d'Administration aura la faculté de s'écarter des règles d'évaluation reprises dans ce document dans les cas exceptionnels où leur application ne conduirait pas au respect des principes de fidélité, de clarté et de sincérité prescrits par l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations.

La date de clôture de l'exercice comptable est fixée au 31 décembre.

Le plan comptable utilisé respecte d'abord le Plan Comptable Minimum Normalisé et le plan comptable type présenté au Conseil d'Administration du 25 avril 2024. Les règles indiquées dans le plan comptable concernant l'utilisation de comptes spécifiques doivent être appliquées.

L'ensemble des produits et charges sont imputés à leur exercice comptable quelle que soit la date de leur survenance. Des exceptions (peu importantes) sont explicitées dans les règles d'évaluation pour les produits et les charges.

Chaque valeur du bilan doit être justifiée, s'il y a lieu, par un inventaire annuel¹ permettant de vérifier l'existence physique (dont la localisation), l'état et la valeur. C'est en tout cas obligatoire pour les actifs immobilisés.

1 Effectué au 31 décembre de l'année.

Actif

FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Les frais d'établissement sont amortis sur 5 ans maximum. Ils sont normalement extournés l'année qui suit leur amortissement total.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition ou coût de revient, y compris les frais accessoires et la T.V.A. non déductible. Celles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements linéaires en fonction de la durée probable d'utilisation, mais sur cinq ans au maximum. Les amortissements débutent l'année de la prise en compte, et sont calculés au prorata temporis du nombre de jours depuis l'acquisition. Dans tous les cas, le Conseil d'Administration procède annuellement à une évaluation individuelle. Les logiciels informatiques (achetés ou réalisés à l'extérieur) sont imputés directement en compte de charge si le montant est inférieur à 1.000,00 €. Si le montant est supérieur à 1.000,00 € et que le logiciel doit être utilisé au moins 5 ans, il sera amorti sur 5 ans. Les logiciels informatiques sont imputés dans un compte 210000.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES - AMORTISSEMENTS

Base d'amortissement

La base d'amortissement est la valeur d'acquisition, frais accessoires² compris (y compris donc la T.V.A. non déductible) à la condition que la valeur totale (frais accessoires compris) soit au moins égale à 1.000,00 € (soit pour la valeur unitaire de l'acquisition, soit pour un ensemble cohérent dont la valeur totale dépasse 1.000,00 €). Les investissements inférieurs³ à 1.000,00 € sont directement pris en charge par le compte de résultats.

Méthode

La méthode appliquée est la méthode linéaire (avec des montants identiques pour chaque année complète) et cela au prorata temporis du nombre de jours depuis l'acquisition.

² Entre autres les droits d'enregistrement, les coûts directs liés à l'acquisition, etc.

³ A l'exception, en principe, des biens faisant l'objet d'un subside en capital qui sont amortis quel qu'en soit le montant.

Durée

La durée de l'amortissement des divers immobilisés corporels est reprise dans le tableau ci-dessous.

	Durée totale	% annuel
• Construction	33 ans	3,03%
• Travaux d'aménagement	10 ans	10,00 %
• Matériel roulant	5 ans	20,00 %
• Matériel de bureau	3 ans	33,33 %
• Matériel informatique	3 ans	33,33 %
• Mobilier administratif	3 ans	33,33 %
• Matériel en location financement	Durée du contrat	

Il faut noter que le calcul du pourcentage est toujours arrondi au centime d'euro près et que la dernière année reprendra le solde exact⁴.

D'autre part, les règles particulières suivantes s'appliquent également :

- Les terrains ne sont pas amortis. Si, lors d'un achat de bâtiment construit, il n'est pas possible de faire la distinction entre le terrain et la construction, la valeur du terrain sera évaluée forfaitairement à 10 % de la valeur globale.
- Les honoraires d'architecte suivent le principal (à savoir la construction) et sont donc amortis de la même manière.
- Les biens achetés d'occasion se verront appliquer une durée d'amortissement inférieure aux biens achetés neufs.
- Les biens acquis dans le cadre d'un contrat de location financement sont amortis selon la durée fixée dans le contrat de location financement.
- Les aménagements effectués à des biens loués sont amortis selon les règles reprises ci-dessus sauf si la durée du bail est inférieure. Dans ce cas, la durée prise en compte est celle du bail restant à courir.
- Les acomptes sur immobilisations ne font en principe pas l'objet d'un amortissement.

Les immobilisations corporelles seront reprises sur une liste d'inventaire détaillée. Cette liste reprendra les diverses informations nécessaires pour déterminer précisément le bien⁵; elle indiquera, entre autres, si le bien a fait l'objet d'un subside afin de pouvoir suivre la rétrocession éventuelle à l'organisme subsidiant d'une partie du subside.

Pour les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps, des réductions de valeurs sont pratiquées en cas de dépréciation durable. Elles peuvent être réévaluées.

⁴ Un éventuel arrondi final est porté également sur la dernière année de l'amortissement.

⁵ Un système de numérotation des biens sera établi permettant de les nommer de manière précise ; cette numérotation comprendra le nom (ou numéro) de l'entité propriétaire, le n° comptable reprenant ce bien, l'année de l'achat et un numéro d'ordre.

Amortissements complémentaires

Des amortissements complémentaires sont appliqués lorsque la valeur comptable dépasse la valeur d'utilisation ou, pour les immeubles, la valeur vénale. Ces différences (pouvant par exemple provenir de modifications techniques, réglementaires ou économiques) sont éventuellement constatées lors de l'inventaire de fin d'année.

Subsides en capital

Si l'actif immobilisé a fait l'objet d'une subvention en capital⁶ pour son acquisition, cette subvention est imputée, elle aussi, dans un compte de bilan (au passif) et est amortie au même rythme que l'amortissement de l'immobilisé qu'elle concerne.

L'amortissement de la subvention⁷, au contraire de l'amortissement de l'immobilisé, affecte donc positivement le résultat. Cette double opération permet de comptabiliser, de la manière la plus exacte possible, le coût réel de l'immobilisé.

CRÉANCES A PLUS D'UN AN

Sont comptabilisées sous ce poste les créances qui ont un terme contractuel supérieur à un an. Les créances à plus d'un an sont comptabilisées pour leur valeur nominale au moment où elles apparaissent.

Elles font l'objet d'une réduction de valeur si des risques de non-récupération en tout ou en partie existent.

Lorsque les intérêts sont compris conventionnellement dans la valeur nominale des créances, les intérêts non échus doivent être enregistrés au passif en comptes de régularisation et les intérêts doivent être imputés annuellement prorata temporis au compte de résultats.

Les créances doivent être justifiées par des documents probants. Chaque prêt (entre autres les prêts au personnel) doit être justifié par une convention signée reprenant au moins l'identité des parties, le montant, la date du prêt, la date du remboursement, le taux d'intérêt avant et après précompte mobilier et la partie qui s'engage à effectuer les versements au précompte.

CRÉANCES A UN AN AU PLUS (DONT COMPTES CLIENTS)

Les créances à un an au plus sont comptabilisées pour leur valeur nominale au moment où elles apparaissent. Annuellement, une évaluation systématique est faite de ces créances en vue d'appliquer d'éventuelles réductions de valeur. Ainsi, les soldes des comptes clients sont justifiés par l'addition des différents comptes individuels des clients qui doivent être eux-mêmes justifiés par des documents probants.

6 Les subsides qui portent sur des immobilisations corporelles seront portés au passif du bilan ou considérés comme produits d'exploitation suivant qu'ils sont considérés par l'autorité subsidiaire comme subsides d'investissement ou d'exploitation.

7 Notons qu'il n'existe pas de subside en capital dans le cadre du F.S.E., les investissements subventionnés dans le cadre du F.S.E. étant intégrés dans la déclaration de subsides pour la valeur de leur amortissement.

Les soldes créditeurs des clients⁸ sont, en fin de période et par opération diverse, transférés au passif par un débit au compte 400002 et un crédit au compte 448000. Cette opération diverse est extournée au début de la période suivante.

PLACEMENTS DE TRESORERIE ET VALEURS DISPONIBLES

Les placements sont portés au bilan au prix d'acquisition ou à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est actée lorsque la valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable. Elle doit être reprise (partiellement ou totalement) si la valeur de réalisation augmente à nouveau.

Les avoirs à terme et les valeurs disponibles auprès d'institutions financières sont comptabilisés à leur valeur nominale.

La comptabilisation des opérations financières est basée sur la date de l'extrait de compte.

COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF

Les comptes de régularisation sont enregistrés et évalués à leur valeur nominale et reprennent au bilan la partie imputable à un ou plusieurs exercices ultérieurs.

Le prorata des charges exposées au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs est imputé en « charges à reporter ».

Les « produits acquis » comprennent les proratas des produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé.

8 Par exemple suite à un double paiement, à l'émission d'une note de crédit non déduite.

Passif

SUBSIDES EN CAPITAL

Voir ce qui est dit à ce sujet dans l'actif, en fin de la rubrique « Immobilisations corporelles - amortissement ».

PROVISIONS

Le Conseil d'Administration constitue à la clôture de l'exercice des provisions spécifiques en vue de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature qui sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant.

Il s'agit essentiellement des provisions pour gros entretiens ou grosses réparations⁹ en plus de ce qui est dit plus bas, provisions pour litiges sociaux ou commerciaux, etc.

DETTES A PLUS D'UN AN

Sont classées sous ce poste les dettes qui ont un terme contractuel supérieur à un an.

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Lorsque les intérêts sont compris conventionnellement dans la valeur nominale des dettes, les intérêts non échus doivent être enregistrés à l'actif en comptes de régularisation et les intérêts doivent être imputés annuellement prorata temporis au compte de résultats.

L'ensemble de ces dettes doivent être justifiées par des conventions ou documents.

DETTES A UN AN AU PLUS

Les dettes à un an au plus sont reprises au bilan à la valeur nominale.

Annuellement, une évaluation systématique est faite de ces dettes en vue d'appliquer d'éventuelles corrections. Ainsi, les soldes des comptes fournisseurs sont justifiés par l'addition des différents comptes individuels des fournisseurs qui doivent être eux-mêmes justifiés par des documents probants (factures par exemple).

Les soldes débiteurs des fournisseurs¹⁰ sont, en fin de période et par opération diverse, transférés à l'actif par un débit au compte 408000 et un crédit au compte 440100. Cette écriture est contre-passée au début de la période suivante.

9 Ces provisions sont créées pour anticiper une charge future (délai inférieur à 10 ans), probable ou certaine, mais estimée.

10 Par exemple suite à l'enregistrement d'une note de crédit, à un double paiement.

Les dettes fiscales, salariales et sociales sont évaluées à leur valeur nominale.

Le pécule de vacances fait l'objet d'un calcul précis afin que toutes les charges soient bien imputées à l'exercice concerné. Il en est de même du 13ème mois et, plus largement, de toute prime ou gratification due au travailleur à la fin de l'exercice.

Les provisions pour péculs sont constituées mensuellement sur base des rémunérations. La provision ainsi constituée est vérifiée en fin d'année.

COMPTES DE REGULARISATION DU PASSIF

Les comptes de régularisation sont enregistrés et évalués à leur valeur nominale.

Les « charges à imputer » comprennent les proratas des charges qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à l'exercice écoulé.

Les « produits à reporter » regroupent les proratas de produits reçus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur qui sont à rattacher à un exercice ultérieur. Les subsides d'exploitation (produits) qui couvrent plusieurs exercices seront donc comptabilisés en produits à reporter pour la partie qui ne concerne pas l'exercice clôturé.

Il faut noter que les factures à recevoir des fournisseurs à la date du bilan mais avant établissement des comptes doivent être reprises sous les dettes (factures à recevoir).

Evaluation en fin d'exercice des avoirs et engagements libellés en devises et traitement des écarts de conversion

Lorsqu'en fin d'exercice, il subsiste des avoirs et/ou des engagements libellés en devises, ils doivent être évalués sous l'angle de la contrevaletur en euros de la devise en cause.

Il est très généralement admis sur le plan international que pour l'évaluation dans les comptes annuels des postes monétaires en devises, il y a lieu de les réestimer à un cours de marché représentatif de la situation en fin d'exercice (cours de clôtur). Il a été décidé, au titre de règle d'évaluation, d'adopter comme cours de clôtur une moyenne des cours du dernier mois de l'exercice.

Les écarts de conversion sur devises sont, en fin de période et par opération diverse, transférés en compte de résultats par un débit au compte 655000 (écart de conversion négatif) ou par un crédit au compte 755000 (écart de conversion positif).

Comptes de résultats - Charges

CHARGES NON RECURRENTES

Les charges non récurrentes ne sont utilisées que pour des opérations inhabituelles et peu fréquentes. Des charges concernant un exercice antérieur seront ainsi comptabilisées dans les charges courantes sauf si leur montant est particulièrement important ou si leur caractère tout à fait inhabituel incite à les comptabiliser de cette manière.

Comptes de résultats - Produits

SUBSIDE DE FONCTIONNEMENT

Pour le subside de fonctionnement, on retiendra comme produit de l'année d'exploitation, le montant donné par l'administration pour l'année budgétaire concernée.

FRAIS RÉCUPÉRÉS DE TIERS

Les frais récupérés de tiers sont normalement comptabilisés en comptes de produits et non en diminution de la charge.

INTERVENTION DES FONDS DE GARANTIE

CREDAL A.S.B.L. et CREDAL PLUS A.S.B.L. versent annuellement les pertes subies (réductions de valeur et moins-values) pour tout contrat conclu jusqu'au 31 décembre 2010 inclus.

PRODUITS NON RECURRENTS

Les produits non récurrents ne sont utilisés que pour des opérations inhabituelles et peu fréquentes. Des produits concernant un exercice antérieur seront ainsi comptabilisés dans les produits courants sauf si leur montant est particulièrement important ou si leur caractère tout à fait inhabituel incite à les comptabiliser de cette manière.

N°	0426769514	A-app 6.9
----	------------	-----------

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

Précision à l'annexe sur l'état des dettes (A-app 6.3)
Crédal se finance par des emprunts subordonnés classés en dettes à plus d'un an pour un montant de 7.794.509,11 €. Par prudence, nous considérons que, si l'emprunt subordonné est contracté pour une période indéterminée, celui-ci est repris sous la catégorie des dettes à plus d'un an mais à 5 ans au plus à courir (code 8912) au sein de la ventilation des dettes.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
1001Pact Impact Investments 0675473752 Société anonyme Rue Coenraets 72 1060 Saint-Gilles BELGIQUE	Actions		15,37		2022-12-31	EUR	-5.327	-54.405
Azimut 0467278593 Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale Rue Monceau Fontaine 42 15 6031 Monceau-sur-Sambre BELGIQUE	Parts de coopérateur		27,03		2022-12-31	EUR	188.036	16.450
Change 0726777943 Société coopérative Rue du Bosquet 15 A 1435 Mont-Saint-Guibert BELGIQUE	Parts de coopérateur		14,37		2022-12-31	EUR	1.837.613	-175.584
Fair Ground Wallonie 0684982029 Société coopérative Chaussée de Gilly 66 6040 Jumet (Charleroi) BELGIQUE	Parts de coopérateur		14,29		2022-12-31	EUR	402.829	-731
Isis-Dies 0457815056 Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale Rue d'Alost 7 1000 Bruxelles BELGIQUE	Parts de coopérateur		18,13		2022-12-31	EUR	172.579	-58.757
Kalicoop 0536499080 Société coopérative Rue des Steppes 24 4000 Liège BELGIQUE	Parts de coopérateur		11,4		2022-12-31	EUR	93.574	58.078

N°	0426769514	A-app 7.1						
Mabio 0746612265 Société coopérative Rue du Séminaire 22 1 5000 Namur BELGIQUE	Parts de coopérateur		33,33		2022-12-31	EUR	14.821	11.571
Tama European Cooperative 0535859177 Société coopérative européenne Rue d'Alost 7 1000 Bruxelles BELGIQUE	Parts de coopérateur		33,33		2022-12-31	EUR	198.732	-1.298

LISTE DES ENTREPRISES POUR LESQUELLES LA SOCIÉTÉ RÉPOND DE MANIÈRE ILLIMITÉE EN QUALITÉ D'ASSOCIÉ OU DE MEMBRE INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles la société est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, la société précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B ou D) défini ci-après.

- Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:
- A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;
 - B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 16 de la directive (EU) 2017/1132;
 - D. concernent une société simple.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Code éventuel

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

100 - 200

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs
Nombre d'heures effectivement prestées
Frais de personnel

Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
100	3,8	2,2	5,4	5,3
101	6.399	2.464	8.863	8.241
102	342.229	131.780	474.009	489.705

A la date de clôture de l'exercice

Nombre de travailleurs

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée
Contrat à durée déterminée
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

Hommes
de niveau primaire
de niveau secondaire
de niveau supérieur non universitaire
de niveau universitaire
Femmes
de niveau primaire
de niveau secondaire
de niveau supérieur non universitaire
de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

Personnel de direction
Employés
Ouvriers
Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	3	3	5,2
110	3	3	5,2
111			
112			
113			
120	2	1	2,6
1200			
1201		1	0,6
1202			
1203	2		2
121	1	2	2,6
1210			
1211			
1212			
1213	1	2	2,6
130			
134	3	3	5,2
132			
133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	1	2	2
305	2	1	2,7

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
Nombre d'heures de formation suivies
Coût net pour la société
 dont coût brut directement lié aux formations
 dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs
 dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
Nombre d'heures de formation suivies
Coût net pour la société

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
Nombre d'heures de formation suivies
Coût net pour la société

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	2	5811	3
5802	32	5812	25
5803	2.669	5813	1.469
58031	2.669	58131	1.469
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	